ARRÊTÉ LE : 16 SEP. 2026

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18 SEP. 2026
ID : 085-218500296-20260916-PV_2026_07_08-AU

CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Bouin, Département de La Vendée (85)
Séance ordinaire du 08/07/2026 à 20h00 – Salle des mariages, Mairie de Bouin

***

L'an deux mille vingt-six, le 08 juillet à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02/07/2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : , M. GISBERT de CALLAC Thomas (Maire), Mme FRADIN Véronique (1er Adjoint), M. PALVADEAU Pierrick (2ème Adjoint), Mme GAUTIER Magali (3ème Adjoint), M. MAZE Erwan (4ème Adjoint), Mme ROBIN Guylaine (5ème Adjoint) , Mme FOUCHER Audrey, M. MARION Jean, M. CAMUS Georges, M. LAISNE Jérôme, Mme GABORIT Bernadette, Mme RENOUX Blandine, Mme TURBE Manuela, M. POULAIN Philippe, M. BRUNELIERE Vincent, M. BONNIN Teddy, Mme CORNELUS Julie

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : -

ÉTAIENT ABSENTS : Mme GIRAULT Nicole

Madame MAZE Erwan a été élue secrétaire de séance.
Monsieur RODRIGUES Yoann a été nommé auxiliaire de séance par Monsieur le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

ORDRE DU JOUR :

1. ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2027

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18 SEP. 2026
ID : 085-218500296-20260918-PV_2026_07_08-AU

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2027

Les jurés d'assises sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. Les jurés sont des juges à part entière. Le rôle du maire dans la composition du jury d'assises est précisé aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale.

Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Ainsi, chaque maire établit d'abord une liste préparatoire en tirant au sort le triple du nombre de noms fixé par arrêté préfectoral pour sa commune. Il enlève ensuite les noms des personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit l'année du tirage. Puis il informe par courrier les électeurs qui figurent sur cette liste préparatoire qu'ils ont été tirés au sort pour être juré.

Enfin, il transmet la liste au greffe de la cour d'assises.

FONCTION PUBLIQUE

3.PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ DES AGENTS

(DCM_2026_07_059)

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18 SEP. 2026
ID : 085-218500296-20260916-PV_2026_07_08-AU

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convie[illegible] au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de comm[illegible] Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Après discussion, Le Conseil municipal décide de :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027;

VOTE : POUR : 18 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 —

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18 SEP. 2026
ID : 085-218500296-20260916-PV_2026_07_08-AU

Cette subvention est calculée sur la base du nombre d'enfants scolarisés résidants à Bouin multiplié par une somme forfaitaire (838 € par enfant).

Or, une erreur matérielle portant sur le nombre d'élèves s'est glissée dans le dossier de demande de subvention déposé par l'école auprès des services municipaux, le nombre d'élèves n'étant pas de 59 mais de 57.

Il convient de régulariser cette situation en calculant le montant de la subvention sur la base de 57 élèves, soit 57x 838 = 47 766.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** à l'association OGEC de Bouin, au titre de la prise en charge des dépenses de l'école privée Jeanne d'Arc pour l'année 2026, une participation financière à hauteur de 47 766.00 €, soit 838,00 € par élève.
- **D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération DCM 2026-06-048 par la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : POUR : 18 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 —

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

6. DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122 -22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décisions prises en matière de finances publiques

N° de décision	Objet	Montant en €	Budget
D_2026_06_014	Mandat spécial accordé à M. Thomas Gisbert pour assister au CA et AG du Site Remarquable du Goût à Privas (Ardèche)	1 059,18 €	Budget principal
D_2026_06_015	Mandat spécial accordé à M. Thomas Gisbert pour assister au congrès de l'AVEL aux Sables d'Olonne (85)	61,20 €	Budget principal
D_2026_06_016	Mandat spécial accordé à M. Thomas Gisbert pour assister à la commission permanente du conseil maritime de façade NAMO à Nantes (44)	61,20 €	Budget principal
D_2026_06_017	Mandat spécial accordé à M. Thomas Gisbert pour le transport aller/retour de Mme Diane Chatelet (Brocante à Bouin)	589,00 €	Budget principal
D_2026_06_018	Mandat spécial accordé à M. Thomas Gisbert pour les déplacements à Paris (Dépôt d'un tableau de l'Église de Bouin au Crédit Municipal)	473,64 €	Budget principal
D_2026_06_019	Mandat spécial accordé à M. Jean Marion pour le déplacement à Nantes (Restitution du diagnostic Église par ANTAK)	45,00 €	Budget principal
D_2026_06_020	Mandat spécial accordé à M. Thomas Gisbert pour un déplacement aux Herbiers (Entretien avec un ancien prêtre pour le bulletin municipal)	81,60 €	Budget principal
	TOTAL	**2 370,82 €**	